



**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.**  
**Relative**  
**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**  
**(SRDEII) et**  
**aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018.1655 du 8 octobre 2018,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND VILLENEUVOIS**, 24 rue du Vieux-Pont - 47440 Casseneuil, représentée par son Président, Monsieur Patrick CASSANY, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 97/2018 du 4 juillet 2018,

ci-après désignée par « la Communauté d'agglomération »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2018.1655 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 octobre 2018 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°97/2018 du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 4 juillet 2018 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention.

## EXPOSE DES MOTIFS

### 0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'agglomération et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté d'agglomération,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté d'agglomération avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté d'agglomération s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- AXE 1 : Professionnaliser l'accueil et l'accompagnement des entreprises
- AXE 2 : Renforcer et diversifier le tissu économique
- AXE 3 : Renforcer l'image du territoire et sa mise en réseau
- AXE 4 : Renforcer l'adéquation entre les offres d'emploi et les formations

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

### Article 2 : Partenariat privilégié Communauté d'agglomération/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté d'agglomération s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté d'agglomération et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

### **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté d'agglomération a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

### **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

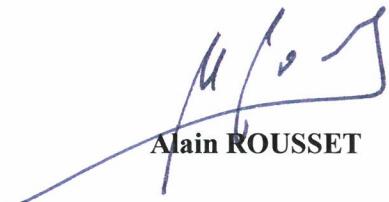
## Article 6 : Evaluation

La Communauté d'agglomération et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

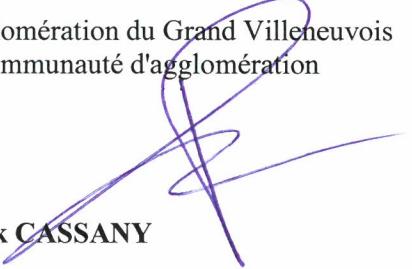
Fait à Bordeaux,

Le **15 MARS 2019**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

  
**Alain ROUSSET**

Pour la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois  
Le Président de la Communauté d'agglomération

  
**Patrick CASSANY**



## ANNEXES

**A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.  
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et  
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

### **ANNEXE I**

#### **STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **ANNEXE II**

#### **CHARTE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

### **ANNEXE III**

#### **REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

### **ANNEXE IV**

#### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

## ANNEXE I

### STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### **Partie 1 : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE**

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois se situe au cœur du Sud-ouest dans le Département de Lot-et-Garonne à égale distance entre les métropoles de Bordeaux et Toulouse. Elle fait ainsi partie de la Région Nouvelle Aquitaine dont le périmètre a été modifié par la loi Notre du 7 août 2015. L'agglomération du Grand Villeneuvois est née le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et regroupe aujourd'hui 19 communes, 50 247 habitants (superficie de 35 400 hectares) sur une zone de chalandise de 100 000 habitants.

L'agglomération du Grand Villeneuvois, c'est :

- Une aire urbaine de 30 000 habitants au centre d'un bassin de vie de **100 000 habitants** ;
- Un environnement **préservée**... Vallée du Lot, label Pays d'Art et d'Histoire... ;
- 2/3 de la population couverte par la **fibre optique** d'ici 2020 ;
- **2 300 entreprises**
- Près de **18 000 emplois** (Insee) ;
- Un **marché de l'immobilier attractif** ;
- **26 millions d'euros** de retombées touristiques annuelles en 2017.

Malgré ces nombreux atouts, la Communauté d'Agglomération rencontre de réelles difficultés depuis la crise économique de 2008, notamment un taux de chômage structurellement élevé et des secteurs d'activités en déclin (commerce de proximité, artisanat...). Elle doit également faire face à trois grandes difficultés pour le territoire : le vieillissement de la population, la métropolisation et le désengagement public.

D'un point de vue socio-démographique, la croissance démographique de la CAGV demeure fragile d'autant plus que les apports de population ont tendance à s'essouffler ces dernières années et sont majoritairement dus à un solde migratoire positif et non à un solde naturel.

Par ailleurs, le vieillissement de la population est une grande préoccupation pour notre territoire. En effet, les retraités (60 ans et plus) représentent 33% de la population totale de la CAGV contre 23% à l'échelle nationale. Cela engendrera de nouveaux besoins en matière de logements et de structures adaptées.

Enfin, le territoire se caractérise par la prépondérance d'une population aux revenus modestes avec des niveaux de revenus bas (revenu médian de la CAGV : 17 368 € en 2013) et une part importante de ménages non imposables (53%). En 2014, deux quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville ont été identifiés sur les bastides de Villeneuve-sur-Lot et Sainte-Livrade-sur-Lot. Cela suppose des quartiers en grandes difficultés (chômage, pauvreté, niveau de scolarité faible...) au sein de notre territoire.

De plus, concernant les caractéristiques du marché du travail, le taux de chômage sur le bassin d'emploi de Villeneuve-sur-Lot (10.8%) reste important en comparaison avec le département de Lot-et-Garonne et la Région Nouvelle Aquitaine. Le nombre de demandeurs d'emplois est en constante évolution. Le profil des demandeurs d'emploi du bassin diffère sensiblement du profil régional puisque la part de seniors dans la demande d'emploi du bassin est élevée : 28,7% sont âgés d'au moins 50 ans, soit 3,5 points de plus qu'en région. Les demandeurs d'emploi du bassin de Villeneuve-sur-Lot ont également un niveau de formation plus faible que la moyenne régionale : près de 64,6% n'ont pas le niveau Bac contre 55% en Nouvelle-Aquitaine. En conséquence, la part de demandeurs d'emploi non qualifiés est supérieure à la moyenne régionale : 40,2% contre 29,2%.

Néanmoins, on remarque depuis 2017 une reprise de l'activité sur le territoire puisque le nombre de déclaration préalable à l'embauche a bondi de 23,4% par rapport à l'année 2016. Cette augmentation s'explique en partie par un fort recrutement dans le secteur de l'agriculture (notamment la prune), très présent sur notre territoire. Cette analyse est tout de même à relativiser et devra être complétée par des statistiques sur la répartition des recrutements par type de contrat.

Enfin, en ce qui concerne les caractéristiques du tissu économique, la crise économique de 2008 a eu un fort impact sur le territoire de l'agglomération du Grand Villeneuvois (taux de chômage élevé, fermeture d'entreprises....). Aujourd'hui, il connaît une stabilité au niveau de son nombre d'emploi et est caractérisé par un nombre important d'emploi salariés, notamment dans le secteur du commerce. En effet, à la fin de l'année 2016, le bassin de Villeneuve-sur-Lot comptabilisé 14 831 emplois salariés, soit 22% des emplois du Département. Le secteur du commerce est également surreprésenté en terme d'établissements (30% du nombre total d'établissements en 2016), cela est sûrement due à la présence du siège social de GIFI à Villeneuve-sur-Lot qui compte actuellement plus de 800 emplois.

On note également, une véritable problématique du commerce de proximité dans les centres villes et bourgs du territoire. En effet, la politique de libéralisation des implantations menée durant des années dans les périphéries a engendré des répercussions non négligeables sur le commerce de centre-ville. Aujourd'hui, le centre-ville de Villeneuve qui est la ville centre de l'agglomération du Grand Villeneuvois connaît des difficultés accrues : services publics excentrés ; population vieillissante ; offre commerciale inadéquate avec les attentes des consommateurs en constante évolution ; évasion commerciale vers les pôles extérieurs et Internet ; fort développement des zones commerciales en périphérie ; population avec un faible pouvoir d'achat.... Le taux de vacance commerciale est important : plus de 15 % (d'après PROCOS, fédération du commerce spécialisé).

En 2017, le nombre de commerce est de 323 dans le cœur de la bastide soit une perte de 58 commerces depuis 2009. A ce jour, il ne représente que seulement 15% de l'attractivité commerciale du Grand Villeneuvois.

Par ailleurs, le territoire est fortement dépendant de la sphère publique, notamment de l'économie résidentiel ce qui constitue une fragilité notamment dans un contexte où les collectivités territoriales doivent procéder à des économies drastiques.

Depuis de nombreuses années, la CAGV mène une politique volontariste en matière de développement économique et a su se doter d'une équipe spécialisée et transversale pour mettre en œuvre des actions cohérentes et dynamiques pour le territoire.

Le service développement économique de la CAGV est composé de 4 agents spécialisés sur des thématiques comme l'emploi, l'insertion, la formation, l'agriculture, le tourisme, les zones d'activités, le commerce et le numérique.

### **Analyse AFOM**

Un diagnostic complet a été effectué et a permis d'en dégager l'analyse AFOM suivante :

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Offre foncière/immobilière diverse à des tarifs concurrentiels</li> <li>-Modernisation de la RN21, la création de la rocade Sud-Ouest et le renforcement des lignes TER Agen/Villeneuve-sur-Lot</li> <li>-Zone de chalandise de 100 000 habitants</li> <li>-Cadre de vie agréable, un territoire de caractère</li> <li>-Présence de secteurs d'excellence (agriculture, agroalimentaire, industrie du bois...) et des leaders sur le plan national (Gifi, Maître Prunille, Sigems...)</li> <li>-Léger développement démographique sur le territoire</li> <li>-Territoire propice à la création d'entreprises</li> <li>-Economie résidentielle et touristique en plein essor (Label Pays d'Art et d'Histoire, 26 millions de retombées touristiques annuelles en 2017).</li> <li>-Services publics performants (pôle de santé du Villeneuvois, Maisons de Santé, Crèches...)</li> <li>- Gratuité des transports publics</li> <li>-Exonérations de CFE et de TFPB dans le périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Enclavement du territoire : ni gare, ni autoroute</li> <li>-Image économique à travailler</li> <li>-Des commerces de centre-ville en difficulté</li> <li>-Taux de chômage structurellement élevé, faible qualification de la population, revenu par unité de consommation faible</li> <li>-Faiblesse de la formation supérieure ou qualifiante</li> <li>-Foncier économique rare</li> <li>-Des territoires limitrophes peu dynamiques ou en déclin</li> <li>-Présence insuffisante de services publics (écoles, collectivités publiques...), du secteur associatif, culturel et de la santé</li> <li>-Fort développement des zones commerciales en périphérie</li> <li>-Evasion commerciale vers les autres pôles économiques locaux ou régionaux</li> <li>-Baisse importante de l'emploi depuis 2008</li> <li>-Logements vétustes et taux d'occupation faibles</li> <li>-Loyers commerciaux élevés dans le centre-ville de Villeneuve-sur-Lot</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Reprise économique : Gifi, Deuerer</li> <li>-Augmentation des déclarations préalables à l'embauche</li> <li>-Tourisme en développement</li> <li>-Arrivées de nouveaux services publics (maison du commerce, service évènementiel, police municipale...)</li> <li>-Service commerce structuré : maison du commerce, manager de commerce</li> <li>-Compétence politique locale du commerce : FISAC, action cœur de ville</li> <li>-Plui avec OAP Commerce</li> <li>-Politique de rénovation de logements</li> <li>-Le déploiement de la fibre optique (2/3 de la population couverts par la fibre optique d'ici 2020)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Taux de vacance élevé (fermeture de commerces)</li> <li>-Accentuation des déséquilibres commerciaux</li> <li>-Concurrence accrue avec Agen</li> <li>-Evasion commerciale numérique</li> <li>-Métropolisation</li> <li>-Vieillissement accentué de la population</li> <li>-Départ des jeunes vers d'autres territoires</li> <li>-Dépendance à la consommation publique</li> <li>-Chute du secteur de la prune</li> </ul>

Les principaux enjeux qui ressortent de cette analyse AFOM sont les suivants :

- maintenir et/ou développer le socle productif du territoire ;
- développer de manière équilibrée le territoire (centres villes-périmétries) ;
- désenclaver le territoire (accessibilité, desserte numérique, services publics, formations...) ;
- accompagner les filières locales : agriculture, agroalimentaire, tourisme.... ;
- promouvoir le territoire : capter les talents et les porteurs de projet ;
- limiter le vieillissement de la population et accompagner la silver-economie.

Au regard de ces résultats, la CAGV a choisi d'orienter sa stratégie de développement économique autour des 4 axes suivants :

- **AXE 1 : PROFESSIONNALISER L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES**
- **AXE 2 : RENFORCER ET DIVERSIFIER LE TISSU ECONOMIQUE**
- **AXE 3 : RENFORCER L'IMAGE DU TERRITOIRE ET SA MISE EN RESEAU**
- **AXE 4 : RENFORCER L'ADEQUATION ENTRE LES OFFRES D'EMPLOI ET LES FORMATIONS**

## **Partie 2 : ORIENTATIONS ET AXES STRATEGIQUES DU TERRITOIRE EN MATIERE ECONOMIQUE**

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois mène une politique offensive en matière de développement économique. Elle s'articule autour de 4 axes stratégiques :

### **AXE 1 : PROFESSIONNALISER L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES**

*Objectifs : professionnaliser, optimiser l'accueil et l'accompagnement des entreprises sur le territoire.*

- 1. Agir sur l'offre foncière et immobilière pour favoriser l'installation et/ou le développement d'entreprises sur le territoire**
  - Aménager et développer des zones d'activités pour les entreprises
  - Valoriser et développer l'offre immobilière du territoire
  - Soutenir l'amorce de projet via le soutien à des pépinières d'entreprises
  - Proposer des solutions financières aux porteurs de projets
- 2. Accompagner les structures qui soutiennent les entreprises (financement, création d'entreprise...).**
  - Aider les structures intervenant dans l'accompagnement des porteurs de projets

### **AXE 2 : RENFORCER ET DIVERSIFIER LE TISSU ECONOMIQUE**

*Objectifs : renforcer et mobiliser de nouveaux outils innovants et partenariats pour accompagner la diversification du tissu économique*

- 1. Soutenir la transition numérique des entreprises**
  - Accompagner le déploiement du très haut débit sur le territoire
  - Soutenir les initiatives et évènements numériques
  - Accompagner les entreprises à la transition numérique
- 2. Accroître le potentiel et l'attractivité touristique du territoire**
  - Développer et élargir la gamme des hébergements touristiques
  - Développer les mobilités douces
  - Continuer à exploiter le label Pays d'art et d'histoire
  - Accroître l'économie touristique sur le territoire
  - Soutenir et accompagner les projets touristiques majeurs
- 3. Soutenir et dynamiser le commerce de centre-ville**
  - Créer un lieu de cohésion et de synergie entre les acteurs
  - Accompagner les commerçants aux nouvelles technologies
  - Maintenir le commerce de proximité dans les centres villes et les bourgs
  - Requalifier des immeubles et logements en centre-ville
- 4. Soutenir la filière agricole**
  - Aider à l'installation des jeunes agriculteurs
  - Mettre en valeur l'agriculture locale
  - Favoriser les circuits courts
  - Recenser les friches agricoles

### **AXE 3 : RENFORCER L'IMAGE DU TERRITOIRE ET SA MISE EN RESEAU**

*Objectif : faciliter la mise en réseau et les collaborations entre acteurs économiques et rendre attractif le territoire de l'agglomération du Grand Villeneuvois*

- 1. Mettre en réseau les acteurs économiques du territoire**
  - Favoriser la mise en réseau des entreprises, associations et les collaborations pour faire émerger des partenariats
  - Accompagner l'animation économique du territoire
- 2. Améliorer l'image du territoire via du marketing territorial**
  - Valoriser l'image du territoire
  - Promouvoir le territoire

## **AXE 4 : RENFORCER L'ADEQUATION ENTRE LES OFFRES D'EMPLOI ET LES FORMATIONS**

*Objectif : soutenir et renforcer l'organisation, l'animation et les initiatives en faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle*

### **1. Favoriser et faciliter l'adéquation entre les offres et l'emploi**

- *Organiser des évènements en lien avec les différents acteurs de l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle*
- *Développer une offre de formation sur le territoire en adéquation avec les besoins des entreprises*

### **2. Renforcer l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emplois**

- *Porter des actions immobilières*
- *Soutenir les organismes d'inclusion sociale et professionnelle pour les jeunes*

### **3. Créer un réseau ESS sur le territoire**

- *Favoriser l'émergence et le développement de l'ESS sur le territoire*

## ANNEXE II



### CHARTE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

#### **La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficents entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne déléguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multicanaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passées avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

**Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

**Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

## **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-=o0o=-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

## ORIENTATION 1: ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS REGIONALES

### TRANSFORMATION NUMERIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Déploiement du THD	Participation au syndicat Lot-et-Garonne Numérique pour la mise en place d'infrastructure de communication très haut débit	Entreprises	coût du raccordement	50%	SA 37183 THD
Aide à la transformation numérique des entreprises	Formations au numérique pour les commerçants, artisans et agriculteurs Création d'un site vitrine pour les commerçants et artisans afin de pouvoir s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs Mise en place d'un tiers-lieu	Entreprises (commerçants, artisans et agriculteurs) entreprises du commerce entreprises	coûts de formation coûts d'investissement Loyers	70% 50% 75%	SA 40207 Formation SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
Campus numérique	Soutenir la structuration du réseau des entreprises du numérique Participation à des évènements numériques	entreprises	coûts d'animation	50%	SA 40391 RDI SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>

## ORIENTATION 2 : POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

### **DISPOSITIONS COMMUNES**

<b>DISPOSITIF</b>	<b>OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>REGIME</b>
Aides aux actions territoriales	Accompagner les actions, animations, stratégies du territoire concourant à renforcer les dynamiques économiques du territoire	entreprises	coûts de fonctionnement loyers	50% 75%	SA 40391 RDI 1407/2013 <i>de minimis</i>

### **TOURISME**

<b>DISPOSITIF</b>	<b>OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>REGIME</b>
Soutien et accompagnement des projets touristiques majeurs	création de projets touristiques structurants pour le territoire	entreprises	coût de l'emprunt	Garantie de 50% correspondant à un équivalent subvention brut de 30%	SA 39257 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i> N677b/2007 Garanties publiques
Subvention de fonctionnement à l'Office du tourisme	La promotion et l'animation touristique du territoire	Office du Tourisme	Coûts de fonctionnement	compensation de service public	décision 20 décembre 2011 SIEG

## AGRICULTURE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développer l'agriculture locale	Favoriser l'installation des agriculteurs  Favoriser l'installation sur le territoire du grand villeneuvois Création d'un espace-test agricole innovant en partenariat avec les acteurs locaux de l'agriculture (lycées, agrobio, chambres consulaires, associations) dans le but de favoriser l'installation d'agriculteurs	Exploitants agricoles de moins de 50 ans s'installant pour la première fois à titre principal ou secondaire  Exploitants agricoles	coûts d'installation  coûts de fonctionnement	4 500 € pour une installation en agriculture conventionnelle 6 000 € pour une installation en agriculture biologique.  100%	SA 50388 Investissements production agricoles  Mission d'intérêt général – hors aides d'Etat  SA 40206 Infrastructures locales
Mise en valeur des circuits courts	création du réseau Femmes de Lot & Bastides par le biais d'un guide papier, d'une signalétique routière et d'entrée de ferme mais également la mise en relation des membres et la valorisation sur les événements locaux.	Exploitants agricoles	coûts d'investissement et de fonctionnement	100%	SA 39677 Promotion produits agricoles
Recensement des friches agricoles	Proposer des reconversions possibles et/ou le développement de la filière bois-énergie	Exploitants agricoles	coûts de fonctionnement	100%	Mission d'intérêt général – hors aides d'Etat
Soutien aux manifestations	Mise en valeur de l'agriculture locale	Exploitants agricoles	coûts des manifestations	100%	SA 39677 Promotion produits agricoles
Soutien à l'agriculture biologique	Favoriser le développement durable et l'agriculture biologique par la sensibilisation auprès du grand public et des agriculteurs Soutien à l'organisation de manifestations	Exploitants agricoles  entreprises du secteur agricole et agro-alimentaire	coûts de fonctionnement  coûts des manifestations	100%	SA 39677 Promotion produits agricoles  SA 39677 Promotion produits agricoles

## ORIENTATION 5 : RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENARIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Revitaliser le commerce	commerce de centre-ville et des centres bougs : création de nouveaux commerces, aménagement de locaux, achat de mobilier et de matériels professionnels, dépenses liées à la sécurité, à l'accessibilité et à la transformation numérique des entreprises	PME du commerce, de l'artisanat et des services	coûts d'investissement	subvention : 30% plafonnée à 8 000 € Plancher d'investissement : 3 000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
	Subvention aux devantures commerciales	entreprises du centre-ville de Villeneuve-sur-Lot	coûts d'investissement	20% du montant total HT des travaux et 5% supplémentaire pour des travaux d'accessibilité et de sécurité	SA 40391 RDI
	Aide à la stratégie de redynamisation des commerces de proximité par la participation à des séminaires, conférences, événements	PME du commerce, de l'artisanat et des services	coûts de fonctionnement	50%	
	Création de boutique éphémère et boutique à l'essai afin d'accompagner les créateurs pendant une phase test de leur projet ou bien de créer l'événement, se faire connaître.	PME du commerce	loyers et charges	75%	SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
Soutien aux manifestations	Aides aux animations commerciales	entreprises du commerce	coûts des animations	50%	SA 40453 PME
Soutien à l'entrepreneuriat	Favoriser la création d'entreprise en pépinière	PME en création	Loyer et charges locatives	75%	SA 40453 PME

**ORIENTATION 6 : ANCER DURABLEMENT LES DIFFERENTES FORMES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE REGIONAL**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutenir l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes	Soutien à la mise en réseau et la professionnalisation des Structures d'Insertion par l'Activité Economique	Entreprises d'insertion	Fonctionnement	50%	SA 40391 RDI

**ORIENTATION 7 : ACCOMPAGNER LE RETOURNEMENT, LA RELANCE DES TERRITOIRES ET DES ENTREPRISES**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide aux entreprises en difficulté	Soutenir et conseiller les entreprises en difficultés via l'association CIP	PME en difficultés	coûts de fonctionnement	50%	SA 41259 PME en difficultés

**ORIENTATION 9 : DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide au financement des entreprises	Soutien au financement des entreprises pour la création, développement et reprise	Entreprises	coûts d'accompagnement	50%	SA 40390 Financement des risques

**TOUTES ORIENTATIONS**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien aux investissements immobiliers des entreprises	Favoriser l'installation, l'implantation ou le développement d'entreprises	Entreprises	coûts d'investissements immobiliers	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>

			Garantie d'emprunt	50% correspondant à un équivalent subvention brut de 30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
					N677b/2007 Garanties publiques

**ANNEXE IV**  
**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

**I Attribution des aides aux entreprises**

**1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordées sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

**1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté d'agglomération sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la communauté d'agglomération, soit conjointement par la Région et la communauté d'agglomération, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

**1.3. Coordination**

La Région et la Communauté d'agglomération mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

**II. Information et transparence**

**2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté d'agglomération n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

## **2.2. Transparence**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

